

## METHODE DE CALCUL DE LA MENSUALISATION

Le salaire de base est mensualisé, il est calculé sur 12 mois complets  
Hors Période d'Adaptation prévue en page 2.

➤ **CALCUL de la Mensualisation à REFAIRE**  
A chaque Date Anniversaire du Contrat ou  
A l'occasion de changement de rythme de garde

### MENSUALISATION Du

.....Au.....

<b>PRINCIPE DE CALCUL HORS Congés Payés de l'AM</b>	<b>TOTAL</b>
1 – Déterminer le nombre de <b>semaines travaillées</b> par l'assistante maternelle durant <b>12 mois</b> – <i>déduction faite des périodes d'absence définies en page 8. Paragraphe 4</i>	.....semaines/an
2 – Déterminer le nombre d' <b>heures travaillées</b> par l'assistante maternelle durant <b>une semaine</b> se reporter au tableau page 3 – paragraphe A	.....Heures/sem
3 – Etablir le <b>total annuel d'heures travaillées</b> par l'assistante maternelle : <b>nombre de semaines X nombre d'heures</b>	.....Heures/an
4– Calculer la mensualisation : Hors congés payés <b><u>Nombre d'heures annuelles</u></b> <b>12 mois</b>	.....Heures/mois
5 calculer le salaire mensuel minimum net ( <b>hors CP</b> ) : <b>Nombre d'heures mensuelles X salaire horaire net</b> <b>Nombre d'heures mensuelles X salaire horaire majoré</b>	.....€ NET

► **Les heures complémentaires** : c'est-à-dire non prévues au contrat et dans la mensualisation, effectuées par l'Assistante Maternelle, sont rémunérées sur la base du salaire horaire net (dans la limite de 45 H/semaine) et ceci à chaque fin de mois.

Pour vous aider à remplir le volet déclaratif mensuel de PAJEMPLOI :

$\frac{\text{Nombre de jours/semaine} \times \text{nombre de semaine/an}}{12 \text{ mois}}$	..... <b>JOURS</b> d'activité mensualisés à déclarer à PAJEMPLOI
---	--

Les jours d'accueil complémentaires (c'est-à-dire non prévus au contrat) sont à rajouter à ce calcul.

Pour vous aider à vous y retrouver dans toutes ces modalités administratives, les responsables du Relais sont à votre disposition pour des informations et conseils individualisés et adaptés à votre situation. Vous pouvez prendre rendez-vous avant la négociation du contrat de travail, pour être bien informé avant sa signature avec votre futur employeur ou votre futur salarié.